

GROUPEMENT
 DOMAINE OU ESCADRON
 UNITÉ
 P.V. N° 955 / 19.00

BORDEREAU D'ENVOI

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
 QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
 ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
 ← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE
80306664

APPARTIEN N° 018 PÉRIODIQUE - ARMES ENQUÊTES

ENQUÊTE
 PRÉLIMINAIRE
 FLAGRANT DÉLIT
 COMMISSION ROGATOIRE
 Renseignements Administratifs

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	- Procès-verbal de constatation
2	- Procès-verbal d'audition de I I (Témoins)
3	- Procès-verbal d'audition de II T (Responsable service des pistes)
4	- Croquis N° 1 (relevé carte I. G. N.)

INDEXATION DU DESTINATAIRE(S),
 NOMBRE D'EXEMPLAIRES
 2 M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
 1 Mr le Procureur de la République
 1 Mr le Général Commandant la Région Ariégeoise
 2 Mr le Ministre de la Défense - Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire, bureau emploi - renseignements - section opérations

SUIVI DE C.E. SUR MARCHE SUCCESSES

VU ET TRANSMIS PAR:
 GÉNÉRAL Commandant
 Régional de la Gendarmerie
 Date, signature, cachet

3 FEV. 1981
 Colonel L
 ADJOINT,
 Signé: L

DESTINATAIRES

COMPAGNIE

BRIGADE

GENDARMERIE NATIONALE

PROCEDURE D'ENQUETE PRELIMINAIRE

RENSEIGNEMENTS
- ADMINISTRATIFS -

PROCES - VERBAL DE CONSTATATION ET DES
MESURES PRISES

Envoi

en : R I

Pièce n° 955/1

L'an mil neuf cent quatre vingt
le vingt cinq Décembre ,
Nous M C Gendarme au Peloton de
Gendarmerie de Montagne de
V P Gendarme à la Brigade de

Rapportons les opérations suivantes

I - PREAMBULE -

Vu l'enquête ouverte sur l'apparition d'un phénomène
aérien insolite .

Le 24 Décembre 1980 , le poste Provisoire de Gend-
armerie est avisé par le
chef de la Brigade . d'une
personne demeurant à a
été témoin dans la nuit du 23 au 24 Décembre 1980
de l'apparition d'un phénomène lumineux .

Le 29 Décembre , nous contactons cette personne qui
nous déclare verbalement avoir observé d'une manière
objective le phénomène et précise que l'observation
n'est pas le fruit d'une hallucination .

II - MESURES PRISES

Le 24 Décembre 1980 , nous rendons compte au command-
ant de compagnie des faits relatés ci-dessus . Celui-ci
nous demande de procéder à une enquête , et de relever
toutes traces ou indices s'il y a lieu .

Le 24 Décembre 1980 à 14 heures , le personnel du
poste de Gendarmerie de effectue une
surveillance générale avec pour mission la recherche du
renseignement .

.../...

Au cours de l'enquête plusieurs personnes ont été entendues verbalement sur les faits, notamment à lieu dit et parmi les occupants des chalets situés à proximité du Col . Personne n'a aperçu la moindre lueur verte, ni ressenti la moindre perturbation magnétique ou électrique .

Le 25 Décembre 1980 à 7h avec la participation du Peloton de Gendarmerie de Montagne, une patrouille à ski est effectuée sur le col et le plateau ; avec pour mission la recherche de traces ou d'indices : (aucun caractère anormal n'est relevé) .

Une patrouille de nuit a été effectuée le 25 Décembre 1980. Nous avons fait à 0h15 un repérage des lieux à partir de la Villa où se trouvait mademoiselle R (témoin des faits). La visibilité était très bonne et les conditions atmosphériques identiques à celles du 24 Décembre 1980 . Aucun élément susceptible d'orienter notre enquête n'a pu être relevé .

Des renseignements recueillis auprès du responsable des remontées mécaniques de la station de ski nous apprenons que des travaux ont été effectués sur les pistes des crêtes la nuit du 23 au 24 Décembre 1980 entre 23 heures et 0 heure 30 .

Le Responsable nous précise que ces travaux ont été effectués pour la réparation d'une poulie sur le téléski à la côte 2100 m environ (audition Pièce n° 955/3) que le personnel a été transporté par un engin de damage disposant d'un fort éclairage accompagné d'un projecteur à faisceau tournant de couleur orange .

III - RAPPORT D'OBSERVATION -

- Situation géographique : du lieu d'observation :
Commune lieu dit situé à l'Ouest de dans le département .

- Configuration des lieux : le phénomène s'est produit dans une région de montagne dans le massif . La constatation a été effectuée dans un fond de vallée sur un versant Sud . L'apparition a eu lieu dans une zone boisée vraisemblablement au Col (d'après les renseignements fournis par le témoin) sur un versant Nord .

Ce col est entouré de part et d'autre de parois rocheuses () . On trouve à proximité du Col la station de ski ; et une multitude de petites résidences secondaires dont quelques unes étaient occupées au moment des faits .

Un chemin très fréquenté par les randonneurs donne accès au Col et au Plateau .

- Coordonnées du lieu d'observation et d'apparition
L'Observation a eu lieu d'un chalet situé lieu dit commune à 1220 m d'altitude .
Point d'observation, coordonnées U.T.M sur feuille 35-36 Carte I/50000 ;
situation de l'apparition : col situé entre la tête et la Tête) à une altitude de 1865 m . La distance entre le point d'apparition et le point d'observation est de 4500^m environ (à vol d'oiseau)
point d'apparition : coordonnées U.T.M sur feuille 35.37 carte I/50000 ;

- Heure de l'évènement et caractéristiques du phénomène Observé

Les faits ont été constatés dans la nuit du 23 au 24 Décembre 1980 à Oh15.

Le témoin n'a pu fournir de renseignements sur les dimensions et la forme du phénomène.

La seule constatation effectuée est la présence d'un éclair vert, très brillant couvrant en partie le col de la . Cet éclair venant de la moitié du ciel a duré deux secondes environ, puis a disparu au niveau du Col. Son mouvement était descendant, il n'y a pas eu d'arrêt entre le moment de l'apparition et de la disparition.

- Données météorologiques complémentaires

Les données recueillies auprès du service Météorologique de sont les suivantes pour la journée du 23 au 24 Décembre 1980 à Oh15.

Obtenues grace à la station , situé à 20 Km du lieu d'Observation.

VISIBILITE : Visibilité exceptionnelle, air limpide.
apparition de cirus en filaments

NUAGES : confirmation des cirus 6/8 à 5h le 24.12.80

TEMPERATURE : -1°

VENT : 1 mètre par seconde direction Nord

LUNE : Pleine Lune le 22 Décembre 1980

HUMIDITE
Relative : de l'ordre de 58%

GRADIAN DE POTENTIEL ATMOSPHERIQUE
CHAMP ELECTRIQUE : 65 Volt/mètre en valeur moyenne

aucun phénomène particulier n'a été enregistré.

le 14 Janvier 1980

L'O.P.J

GROUPEMENT
DES

COMPAGNIE OU ESCADRON

DE

UNITÉ

B.T

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

R

I

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V N° / 19

PERSONNE
ENTENDUE

R

I

(témoin)

RÉFÉRENCES

CE JOUR **Vingt cinq Décembre mil neuf cent quatrevingt**
NOUS SOUSSIGNÉ(S), **M C**, gendarme du Peloton de Gendarmerie de Montagne

VU LES ARTICLES

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Le 25 Décembre 1980 au Poste Provisoire de Gendarmerie
, nous entendons :

Mademoiselle R I, née
filles de D et de L. P M
demeurant **célibataire de**

Nationalité Française qui nous déclare à 19h45 :

Le 24 Décembre 1980 à 0h15 environ, j'ai aperçu un phénomène lumineux de couleur vert.

Je me trouvais alors dans mon lit et je contempiais le ciel qui était particulièrement clair cette nuit là.

J'ai vu une lueur d'un vert éclatant descendre du ciel et disparaître au niveau du col de la

Je ne peux préciser ni la forme ni la dimension de l'objet. La direction du déplacement était descendante (du ciel vers la terre) .

D'autre part je ne peux affirmer si l'objet s'est posé au col de rapport à cet objet, mais il en a pris la direction.

Ce soir là, la lune éclairait parfaitement le secteur de la tête et le col

Malgré cela, j'ai bien remarqué cet éclair vert éclatant qui n'a duré que une à deux secondes. Il me semble avoir aperçu une petite lueur rouge mais le vert prédominait largement.

Je précise que lors de l'observation je me trouvais seule dans la chambre et seule témoin de cette apparition, l'observation a été faite d'une villa située au lieu dit Commune de au n° 275 .

le 25 Décembre 1980 à 20h03

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter, ou à y retrancher.

(a signé au carnet de déclarations)

GROUPEMENT

COMPAGNIE OU ESCADRON
DEUNITÉ
Briagde

P.V N° 955 / 1980

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

R

I

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

E

Y

(responsable des pistes station de ski de)

RÉFÉRENCES

CE JOUR treize Janvier mil neuf cent quatre vingt un
NOUS SOUSSIGNÉ(S), M G , gendarme au Peloton de Gendarmerie de Montagne

VU LES ARTICLES

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,
le 13 Janvier 1981, sur les lieux de son travail. nous entendons :
Monsieur E Y, né le à
fils de B et de R M, responsable service
des pistes à la station de ski, de-
meurant marié de nationalité Française qui nous
déclare à 9heures :

"" Dans la soirée du 23 au 24 Décembre 1980, une équipe du service
des pistes, s'est rendu au télési station
, côte 2000/ 2100 pour effectuer la réparation d'une poulie.
Les travaux ont commencé vers 23 heures et se sont achevés vers
0 heure 30.

L'engin de damage transportant le personnel était muni d'un
éclairage très puissant accompagné d'un projecteur à faisceau tour-
nant de couleur orange.

Cet engin a emprunté les pistes des crêtes pour regagner la
station 1600 (il devait être 0h 0h30 environ).

Ces pistes font face à la vallée et sont bien visibles
depuis le village

le 13 Janvier 1981 à 9h 30

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste
et n'ai rien à y changer, à y ajouter, ou à y retrancher.

(a signé au carnet de déclarations)

(relevé carte I.G.N au 1/25000)

- A** - Point d'Observation ()
- B** - Point d'apparition et de disparition du phénomène lumineux
- - Distance entre les deux points A.B (4500m)
- C** - Chenillette effectuant la descente par les pistes de ski
- - Distance entre les deux points B,C (2000 m)

